



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

DECISION CDAC N° 11-011

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial ,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 25 octobre 2011, prises sous la présidence de M. Jean-René VACHER, Administrateur Civil hors classe, Sous Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture (première Catégorie) dans le Département et la Région Martinique ;

- VU** les articles L750-1 à L752-23 du code de commerce définissant les régimes, les conditions de recours et les critères de l'autorisation d'exploitation commerciale relatifs à l'implantation de certains magasins de commerce de détails, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;
- VU** les articles L751-1 et L752-3 du code de commerce portant sur l'organisation des commissions départementales d'équipement commercial ;
- VU** l'article L-422-4 du code de l'urbanisme relatif aux conditions de délivrance du permis de construire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 0903857 du 15 octobre 2009 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Martinique ;
- VU** la demande enregistrée sous le n° 2011-03, le 8 septembre 2011, présentée par la SAS SOCAMO, concernant l'extension du magasin conforama situé au sein du parc commercial d'acajou - californie au Lamentin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 11-09185 du 19 septembre 2011, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission :

- **M. MENCE Charles-André** *maire de Ducos*
- **Mme VETRO Claudie** *adjointe au maire, représentant le Maire du Lamentin*
- **M. HAJJAR Johnny** *adjoint au maire, représentant le Maire de Fort-de-France*
- **M. BASTE Mathurin** *conseiller municipal, représentant le Maire de Saint-Joseph*
- **M. BELHUMEUR Jean-Claude** *personnalité qualifiée pour le collège consommation*
- **Mme SERVIER George** *personnalité qualifiée pour le collège développement durable*

CONSIDERANT que le projet sera générateur d'emplois directs ;

CONSIDERANT que ce projet n'aura pas d'impact sur l'environnement extérieur, dans la mesure où aucune modification externe du bâtiment n'est prévue ;

CONSIDERANT que le projet ne devrait pas engendrer de modification substantielle du flux des transports ;

CONSIDERANT que le projet permettra d'accroître le confort d'achat des clients ;

DECIDE :

D'accorder à l'unanimité, soit 6 voix « Pour », l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

Ont voté « Pour » l'autorisation du projet :

- M. MENCE Charles-André
- Mme VETRO Claudie
- M. HAJJAR Johnny
- M. BASTE Mathurin
- M. BELHUMEUR Jean-Claude
- Mme SERVIER George

En conséquence, la SAS SOCAMO est autorisée à procéder à l'extension de 550,16 m² du magasin CONFORAMA, situé au sein du parc commercial d'acajou californie au Lamentin, portant la surface totale à 4 341,16 m².

Fort-de-France, le

09 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER